

## REGLEMENT D'ADMISSION

# Formation préparant au D.E.A.E.S Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Selon Décret et Arrêté du 29 janvier 2016 modifié par l'Arrêté du 11 mars 2016 et à l'instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017

### CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION ET DE SELECTION DES CANDIDATS

Pour être admis à suivre la formation conduisant au **Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social**, les candidats doivent réussir les épreuves organisées par le GRETA, conformes au référentiel du diplôme et détaillées dans le présent règlement d'admission

#### **Objectif général des épreuves :**

- *Epreuve écrite d'admissibilité* : vérifier les capacités du candidat à présenter et justifier ses idées à l'écrit de manière ordonnée
- *Epreuve orale d'admission* : vérifier les capacités du candidat à se présenter à l'oral et justifier de sa motivation et de sa connaissance du domaine social face à un binôme de jury

#### **Dispense des épreuves du concours d'entrée en formation :**

*Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation :*

- Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ;
- Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

Dans ce cas de figure, le candidat est soumis à un entretien pour s'assurer de son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique du GRETA.

#### **Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité**

*Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :*

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales (*voir tableau en annexe du présent règlement*)
- Les lauréats de l'Institut du service civique.

#### **Dispositions particulières concernant la formation complémentaire à la VAE**

Les candidats qui, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 29/01/2016 relatif au D.E.A.E.S une validation partielle prononcée par un jury de VAE, optent pour un complément de formation préparant au Diplôme d'Etat n'ont pas à se présenter aux épreuves d'admission.

Toutefois, pour ces candidats, un entretien avec le responsable pédagogique du GRETA sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique du GRETA.

Le parcours de ces candidats s'inscrira dans le cadre du parcours initial, en fonction des domaines de formation à représenter et, dans la limite des places contingentées, pour la VAE.

## ORGANISATION DES EPREUVES

---

Les épreuves d'entrée en formation comprennent **une épreuve écrite d'admissibilité puis d'une épreuve orale d'admission** pour les personnes dont l'admissibilité est validée (*conditions énoncées ci-dessous*).

**L'épreuve écrite d'admissibilité** est composée d'un questionnaire, soumis au candidat, qui comporte dix questions orientées sur l'actualité sociale, médico-sociale, économique ou éducatives. La durée de l'épreuve est d'1 heure et 30 minutes. Elle est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20. Le questionnaire est élaboré par le GRETA avant chaque épreuve.

Objectifs spécifiques :

- évaluer les capacités d'expression écrite du candidat
- apprécier son intérêt et son niveau d'information sur des problématiques liées à l'actualité

La liste des personnes ayant réussi l'épreuve écrite est diffusée sur le site [www.legreta.com](http://www.legreta.com) dans la semaine qui suit le jour de l'épreuve et donne lieu à une convocation pour l'épreuve orale. Les personnes dispensées de l'épreuve reçoivent directement leur convocation pour l'épreuve orale.

**L'épreuve orale d'admission** est composée d'un entretien de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation du domaine social à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat, après tirage au sort (30 minutes de préparation en amont de l'entretien oral avec le jury). *Comme tout examen, il sera interdit d'utiliser son téléphone ou d'autres appareils connectés, ainsi que les calculettes programmables pendant la préparation de l'entretien oral.* Elle est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir d'une note minimale de 10/20.

Objectifs spécifiques :

Compte tenu des publics accompagnés et du contexte d'intervention du domaine de l'accompagnement éducatif et social, il s'agit de :

- Vérifier que le candidat présente l'aptitude et l'appétence pour ce secteur
- Repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnel et professionnel
- S'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique du GRETA.

Les candidats qui bénéficient d'une note supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste principale, par ordre de mérite et en fonction de la capacité d'accueil attribuée à l'action. Une liste complémentaire sera établie avec classement et dans laquelle les candidats seront appelés dans l'ordre du classement en cas de désistement de la liste principale. Les listes des personnes admises (liste principale et complémentaire) sont diffusées sur le site [www.legreta.com](http://www.legreta.com) le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la commission d'admission en formation. Elles donnent lieu à un courrier invitant le candidat admis à valider son entrée en formation ou à décliner. Pour les candidats sur liste complémentaire, ce courrier précise leur ordre de classement sur la liste.

Nota bene : Les notes des deux épreuves précitées ne sont pas compensables entre elles.

### **Accès des candidats en situation de handicap**

Afin de garantir l'égalité des chances avec les autres candidats, ceux qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, bénéficient d'aménagements portant sur :

- Les conditions de déroulement des épreuves (accès à un 1/3 temps), de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles, des aides techniques, des aides humaines, appropriées à leur situation,
-

**Les candidats qui signalent un problème de santé momentané, avec présentation d'un certificat médical, peuvent également bénéficier d'un tiers-temps.**

*Les demandes d'aménagements pour les examens sont à adresser à l'IFTS du Greta concerné avec le dossier d'inscription*

### **Modalités de correction des épreuves**

Les correcteurs de l'épreuve écrite et les membres du jury de l'entretien font la synthèse de leurs appréciations pour chaque candidat lors de la réunion d'un jury final présidée par le Responsable de la formation.

#### ► Epreuves écrites :

Les copies sont corrigées selon une grille d'évaluation avec critères établis et points attribués :

- *Présentation*
- *Compréhension de la/des question(s)*
- *Capacité à s'exprimer à l'écrit*
- *Organisation des idées et cohérence de la pensée*
- *Capacité à s'informer et ouverture d'esprit*

Les copies sont accessibles par le candidat, pour toutes notes en dessous de 10/20, après en avoir formulée la demande par écrit à la direction de l'IFTS du Greta.

#### ► Epreuves orales :

L'entretien est basé sur des questions ouvertes relatives au sujet tiré au sort par le candidat et est évalué selon les critères ci-dessous :

- *Aptitude et appétence du candidat pour la formation et la profession*
- *Pertinence du choix d'orientation*
- *Qualités relationnelles*
- *Motivation et implication réelles*
- *Capacité à l'exercice professionnel : potentiel d'évolution personnelle et professionnelle*
- *Aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique du GRETA*

Les notes et appréciations respectives à ces critères sont reportées sur une fiche d'évaluation signée par les membres du jury. Ces fiches sont consultables par les candidats à leur demande, en cas de contestation, suite à la diffusion des résultats : par demande écrite à la direction de l'IFTS pour toute note inférieure à 10/20.

### **CRITERES DE CLASSEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA LISTE PRINCIPALE ET DE LA LISTE COMPLEMENTAIRE**

---

Les candidats dont la note d'admission est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite (*titre 1 de l'Arrêté du 29/01/2016 relatif au D.E.A.E.S.*).

Sont admis à la formation, les candidats de cette liste ayant le nombre de points le plus élevé, jusqu'à concurrence du nombre de places lié à la capacité d'accueil de l'action de formation. Au-delà de cette limite, une liste complémentaire est établie, également par ordre de mérite. Elle sera utilisée en cas de désistement dans la liste principale.

En cas *d'ex æquo*, la note obtenue à l'épreuve écrite sera prise en compte pour le classement des candidats. Si cela ne suffisait pas à départager deux candidats ayant la même note, ou une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité, sera privilégié celui ayant obtenu la meilleure note lors de l'épreuve orale d'admission au critère « *aptitude et appétence pour la profession* ».

La décision finale de la commission de sélection est souveraine et s'impose sans recours possible.

### **La Commission de sélection**

La commission de sélection est composée, *a minima*, du :

- Le Directeur de l'Institut de Formation du Travail Social, responsable de formation (qui peut être représenté par le Conseiller en Formation Continue en charge du secteur Social au Greta)  
**Et**
- Le Responsable pédagogique du D.E.A.E.S. (qui peut également représenter le Chef d'Établissement Réalisateur)  
**Et**
- D'un membre du jury formateur  
**Et/ou**
- D'un membre du jury issu du monde professionnel exerçant dans un service ou un établissement du champ de l'action sociale ou médico-sociale

### **Transmission des résultats :**

Les résultats sont communiqués par courrier aux candidats, par l'établissement de formation.

La liste des candidats admis en formation est adressée par l'établissement de formation au Service des Formations Sanitaires et Sociales à la Direction de L'Emploi de La Formation et de l'Apprentissage du Conseil Régional de la Région Sud - dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

### **Report possible et durée de la validité de la sélection :**

Des reports d'admission peuvent être accordés selon les règles énoncés au titre 1, article 7 de l'arrêté du 29/01/2016 relatif au D.E.A.E.S.

*« Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis. L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans. »*

Extrait : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Le candidat conserve la note obtenue et se verra replacé dans le nouveau classement en fonction des notes attribuées aux autres candidats.

## ENTREE EN FORMATION

---

Seront assurés d'entrer en formation, les candidats ayant été admis à l'épreuve d'admission et pouvant justifier d'une prise en charge financière du coût de la formation.

Pour chaque personne admise en formation sera établi un **Contrat Pédagogique Individuel** auquel sera annexé un **Plan Individuel de Formation** qui prend en compte les éventuelles dispenses de certification et/ou allègements de formation prévues par les textes réglementaires et définies par le tableau de préconisation de la DRDJSCS Direction Régionale et départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.

Je soussigné (e) NOM, PRENOM : -----

Demeurant : -----  
-----

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'admission en formation au DEAES

Fait à : ----- Le : -----

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

→

## Annexe

### Dispenses de certification et allègements de formation des domaines de compétence du socle commun de connaissances et de compétences

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social niveau V	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide soignant	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles		Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
				Acquis avant 2016	Acquis après 2016	
<i>Ministère responsable de la certification</i>	<i>Affaires sociales</i>	<i>Santé</i>	<i>Santé</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Branche des salariés du particulier employeur IPERIA</i>
DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	allègement				allègement	
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité		<b>dispense</b>		allègement	<b>dispense</b>	allègement
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	allègement	allègement	allègement	allègement	<b>dispense</b>	
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne				allègement	allègement	allègement

<b>Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social niveau V</b>	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales ou Brevet d'études professionnelles Accompagnement, soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
<b>Ministère responsable de la certification</b>	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Jeunesse et sport</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>
DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	Allègement		allègement		allègement		
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	<b>Dispense</b>	allègement			<b>dispense</b>	allègement	<b>dispense</b>
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	<b>Dispense</b>		allègement		<b>dispense</b>	allègement	allègement
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	Allègement		allègement	<b>dispense</b>	allègement		allègement